



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION REGLEMENTATION

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

Le 26 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de maintenance ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **DEMENAGEMENTS TELLA – 10 rue du Vignery – 21160 PERRIGNY LES DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.**

**BOULEVARD DE LA TREMOUILLE**, au droit du numéro **5**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
- . *signalisation* : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

**. Le 02 août 2024.**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

Le 26 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS



**Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule**

Téléphone Mairie : 03 80 74 51 51 - Mail : [circulation@ville-dijon.fr](mailto:circulation@ville-dijon.fr)  
Adresser toute correspondance à : MAIRIE DE DIJON CS 73310 21033 DIJON Cedex